



**PREFECTURE  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2024-165

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2024

# Sommaire

## **.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet**

|                                                                                                                             |        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 95-2024-11-15-00003 - Arrêté CAB BRE 2024 - 1067 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (1 page)   | Page 4 |
| 95-2024-11-06-00005 - Arrêté CAB BRE 2024-1037 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (1 page)     | Page 5 |
| 95-2024-09-25-00003 - Arrêté CAB BRE N° 2024 897 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (1 page)   | Page 6 |
| 95-2024-11-06-00006 - ARRETE CAB BRE N° 2024- 1038 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (1 page) | Page 7 |
| 95-2024-10-10-00008 - Arrêté CAB BRE N° 2024-0938 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (1 page)  | Page 8 |

## **.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité**

|                                                                                                                                                                                                         |         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 95-2024-11-21-00006 - Arrêté n° 2024-164 portant autorisation de création d'une chambre funéraire sur la commune de CORMEILLES EN PARISIS (1 page)                                                      | Page 9  |
| 95-2024-11-21-00007 - Arrêté portant agrément n° 16-95-2024 pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprise à la société ADELEP (2 pages)                                                   | Page 10 |
| 95-2024-11-25-00005 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société OGF pour son établissement secondaire PFG Services Funéraires sis 3 place des 3 Gares à 95800 CERGY (2 pages) | Page 12 |

## **.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial**

|                                                                                                                                                                                                                    |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 95-2024-11-25-00003 - Arrêté préfectoral n° 24-063 modifiant l'arrêté n° 23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles (6 pages) | Page 14 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|

## **.Préfecture du Val-d'Oise / Sous-préfecture de Sarcelles**

|                                                                                                                                              |         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 95-2024-11-25-00006 - Arrêté n° 2024-125 fixant la liste des candidats à l'élection partielle complémentaire de la commune de SEUGY (1 page) | Page 20 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|

## **Direction départementale des finances publiques /**

|                                                                                                                                                                    |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 95-2024-11-25-00001 - DDFIP950 - Bordereau d'accompagnement relatif à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (1 page) | Page 21 |
| 95-2024-11-25-00002 - DDFIP950 - GT-RAA-2025-95 - Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels (1 page)                               | Page 22 |

95-2024-11-25-00004 - DDFIP\_Arrêté n°2024-59 Délégation de signature SIE VOE (4 pages)

Page 23

**Préfecture de police de Paris /**

95-2024-11-22-00001 - ARRÊTÉ N° 2024 - 01699■■■■Relatif à la levée des mesures restrictives de circulation prises dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan neige et verglas en Île-de-France (PNVIF)■■ (3 pages)

Page 27

**ARRÊTÉ n° 2024-1067 accordant des récompenses  
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

**Vu** le rapport du directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise, du 30 octobre 2024

**Sur** proposition du directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise.

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Bastien DEMY, gardien de la paix affecté à la circonscription de police nationale d'Argenteuil
- Monsieur Geoffrey BETEMPS, gardien de la paix affecté à la circonscription de police nationale d'Argenteuil
- Madame Laetitia BRUNET, gardien de la paix affecté à la circonscription de police nationale d'Argenteuil

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy, le **15 NOV. 2024**

Le préfet,



Philippe COURT



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

**ARRÊTÉ n° 2024-1037 accordant des récompenses  
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

**Vu** le rapport du colonel, commandant le groupement de gendarmerie, du 26 juillet 2024

**Sur** proposition du colonel, commandant le groupement de gendarmerie.

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Alain COLLET, adjudant au groupe de commandement de gendarmerie départementale de Montmorency

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy, le

06 NOV. 2024

Le préfet

Philippe COURT

**ARRÊTÉ n° 2024-897 accordant des récompenses  
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

**Vu** le rapport du colonel, commandant le groupement de gendarmerie, du 19 juillet 2024

**Sur** proposition du colonel, commandant le groupement de gendarmerie.

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Valentin LEGAC, gendarme affecté à la brigade territoriale autonome de Persan
- Monsieur Franck ANWEILLER, gendarme affecté à la brigade de proximité d'Asnières-sur-Oise

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy, le

**25 SEP. 2024**

Le préfet,



Philippe COURT



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

**ARRÊTÉ n° 2024-01038 accordant des récompenses  
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

**Considérant** le sang-froid des fonctionnaires de la circonscription de police nationale de Sarcelles.

**Sur** proposition du directeur interdépartemental de la police nationale

**ARRETE :**

**Article 1er** – La médaille d'argent 1er échelon pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Maxime FAUGEROUX, gardien de la paix
- Monsieur Rémi GAINARD, brigadier-chef

**Article 2** – La médaille d'argent 2ème échelon pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Baptiste BERDIN, gardien de la paix

**Article 3** – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Ulrich BLOQUEL, brigadier-chef

**Article 4** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy, le **06 NOV. 2024**  
Le préfet

  
**Philippe COURT**

**ARRÊTÉ n° 2024- 0938 accordant des récompenses  
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

**Vu** le rapport du colonel, commandant le groupement de gendarmerie, du 28 juillet 2024

**Sur** proposition du colonel, commandant le groupement de gendarmerie.

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Loïc CHAUVIN, adjudant au groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Alpes

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy, le 10 OCT. 2024

Le préfet,

Philippe COURT

Arrêté préfectoral n° 2024-164  
portant autorisation de création d'une chambre funéraire  
sur la commune de Cormeilles-en-Parisis

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2223-74 et D.2223-80 à D.2223-88 ;

**Vu** la demande présentée le 22 juillet 2024 par la société OGF, sise Immeuble CANOPY, 6 rue du Général Audran à 92400 Courbevoie, en vue d'obtenir l'autorisation de création d'une chambre funéraire sise ZAC des Bois Rochefort à Cormeilles-en-Parisis (95240) ;

**Vu** les avis au public publiés les 7 et 8 août 2024 dans la Gazette du Val-d'Oise et le Parisien ;

**Vu** l'avis favorable émis par le conseil municipal de Cormeilles-en-Parisis, lors de séance du 26 septembre 2024 ;

**Vu** l'avis favorable émis par les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires lors de sa séance du 21 novembre 2024 ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La société OGF est autorisée à créer une chambre funéraire sise ZAC des Bois Rochefort à Cormeilles-en-Parisis (95240).

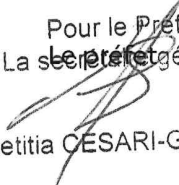
**ARTICLE 2 :** La chambre funéraire, dans sa réalisation, devra répondre aux prescriptions techniques prévues par les articles D.2223-80 à D.2223-84 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3 :** L'ouverture au public de la chambre funéraire est subordonnée à l'obtention d'une habilitation délivrée au vu du rapport de conformité délivré par un organisme de contrôle accrédité.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2/4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 97027 Cergy-Pontoise cedex dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

**ARTICLE 5 :** La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet d'Argenteuil et le maire de Cormeilles-en-Parisis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et consultable sur le site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Fait à Cergy, le 21 novembre 2024

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale  
  
Laetitia CESARI-GIORDANI

**ARRÊTÉ  
portant agrément n° 16-95-2024  
pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises  
à la société ADELEP**

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** la directive 2005/60/CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**Vu** le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

**Vu** le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-052 du 11 septembre 2024 modifiant l'arrêté n° 24-003 du 6 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** le dossier de demande d'agrément présenté le 30 octobre 2024, et complété le 8 novembre 2024, par la société ADELEP dont le siège social se situe 29 rue Jean Borderel à 95100 ARGENTEUIL ;

**Vu** les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

**Considérant** que la société ADELEP dispose d'un établissement principal sis 29 rue Jean Borderel à 95100 ARGENTEUIL ;

**Considérant** que la société ADELEP dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code de commerce ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La société ADELEP est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

**Article 2 :** La société ADELEP est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis 29 rue Jean Borderel à 95100 ARGENTEUIL.

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter du 21 novembre 2024, soit jusqu'au 21 novembre 2030.

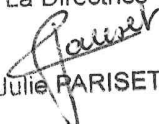
**Article 4 :** Tout changement substantiel, dans les indications prévues à l'article R123-166-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation, sera porté à la connaissance du préfet, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

**Article 5 :** Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-166-2 du code du commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société ADELEP et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, le 21 novembre 2024

Pour le préfet

Pour le Préfet,  
La Directrice  
  
Julie PARISET

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société OGF  
pour son établissement secondaire PFG Services Funéraires  
Sis 3 place des 3 Gares à 95800 CERGY**

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

**Vu** la demande formulée par Monsieur Jonathan LASSON, Directeur de secteur opérationnel de la société OGF, dont le siège social se situe Immeuble CANOPY, 6 rue du Général Audran à 92400 COURBEVOIE, qui sollicite une habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire PFG Services Funéraires sis 3 place des 3 Gares à 95800 CERGY ;

**Vu** l'extrait KBIS du registre du commerce et des sociétés en date du 21 août 2024 ;

**Considérant** la conformité du dossier présenté ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'établissement secondaire PFG Services Funéraires, susvisé, exploité par Monsieur Jonathan LASSON, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

| Société                             | Activités             | Adresse                                                   | N° habilitation |
|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------|
| HYGECO POST<br>MORTEM<br>ASSISTANCE | Soins de conservation | 12-16 rue Sarah Bernhardt<br>92600 ASNIERES-SUR-<br>SEINE | 20-92-0216      |

Le numéro de l'habilitation est 24-95-0180.

**Article 2 :** La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ ANS à compter du 25 novembre 2024, soit jusqu'au 25 novembre 2029. Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédant la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

**Article 3 :** En application de l'article R2223-63 du CGCT, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré en préfecture dans le délai de deux mois.

**Article 4 :** En cas de non respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, 25 novembre 2024

Le préfet,

Pour le préfet,  
L'adjoint à la directrice,  
  
Arnaud DEFAUX



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 24-063  
modifiant l'arrêté n° 23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature  
à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011, relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;

**Vu** le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

**Vu** le décret n° 2000-186 du 3 mars 2000 portant transfert du chef-lieu de l'arrondissement de Montmorency à Sarcelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2011-1693 du 30 novembre 2011 relatif à la protection des droits sociaux et pécuniaires des étrangers sans titre et à la répression du travail illégal ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 15 février 2022 nommant M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 25 août 2023 nommant M. Cyril ALAVOINE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-024 du 4 mai 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise modifié le 31 décembre 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1** : Délégation permanente est donnée à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, pour signer, dans le ressort de son arrondissement, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, ampliations, correspondances et documents se rapportant aux matières énumérées ci-après :

### **I - SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

- décisions de commandes et constatation du service fait en tant que prescripteur des dépenses de fonctionnement de la sous-préfecture de Sarcelles et de la résidence du sous-préfet imputables sur le programme 354 "Administration Territoriale de l'État" (HT2) géré sous CHORUS.

### **II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **a) Etrangers**

- délivrances de récépissés de demandes de cartes de séjour,
- délivrances des cartes de séjour et des autorisations provisoires de séjour,
- refus de délivrance de carte de résident (articles L 314-3 ; L 314-8 ; L 314-9 ; L 314-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile – CESEDA) et des cartes de séjour pluriannuelles prévues aux articles L 313-17, L 313-18, L 313-19 et L 313-20,
- délivrance de documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM).

#### **b) Elections**

- secrétariat des commissions de propagande des élections municipales,
- arrêtés et courriers relatifs aux commissions de contrôle, à la désignation des délégués de l'administration au sein de ces commissions,
- récépissés de dépôt de candidatures pour les élections municipales générales et partielles,
- dans le cadre d'élections municipales partielles :
  - ✓ arrêtés de convocation des électeurs,
  - ✓ arrêtés de mise en place des commissions de propagande pour les communes de plus de 2 500 habitants,
  - ✓ arrêtés de constitution des commissions de contrôle des opérations de vote dans les communes de plus de 20 000 habitants,
- lettre d'acceptation ou de refus de la démission d'un maire adjoint.

#### **c) Politique de la ville**

- lettres relatives aux actions mises en œuvre dans le cadre de la politique de la ville.

#### **d) Réglementation**

- agréments et retraits d'agrément des nouveaux agents de police municipale (art. 7 de la loi n° 99.291 du 15 avril 1999),
- agréments et retraits d'agrément des agents de police municipale déjà en fonction (art. 25 de la loi n° 99.291 du 15 avril 1999),
- agréments et retraits d'agrément des gardes particuliers, délivrance des arrêtés de reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers,
- délivrance d'attestation initiale d'un permis de chasser original ou duplicata,
- délivrance des récépissés de déclaration d'associations prévues par la loi de 1901,
- reconnaissance du caractère cultuel d'une association déclarée dans le cadre d'une demande d'habilitation à délivrer des rescrits fiscaux,
- arrêtés accordant, refusant ou annulant à une association pour l'exercice du culte le bénéfice des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts,
- délivrance d'attestations de non opposition ou d'opposition à l'acceptation de libéralités aux associations déclarées,
- décisions concernant la qualification d'association d'assistance, de bienfaisance, de recherche scientifique ou médicale ou d'association cultuelle (procédure de rescrit administratif),
- autorisation de courses cyclistes et pédestres,

2/6

Arrêté préfectoral n° 24-063 modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-053 du 20 septembre 2023  
donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

- autorisation de transport de corps à l'étranger,
- dérogation aux permis d'inhumer et crémations,
- dérogation à l'horaire de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des établissements de divertissements publics,
- autorisations des dérogations prévues par l'arrêté préfectoral du 28 avril 2009 portant réglementation des bruits de voisinage dans le Val-d'Oise,
- fermeture des débits de boissons et des restaurants pour 3 mois maximum,
- attribution des médailles d'honneur du travail, médailles agricoles et médailles régionales, départementales et communales sur l'ensemble du département du Val-d'Oise,
- instruction des dossiers relatifs aux distinctions honorifiques ministérielles sur l'ensemble du département du Val-d'Oise,
- opérations relatives aux Associations Syndicales Libres,
- présidence, décisions et comptes rendus de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise,
- délivrance des récépissés de revendeur d'objets mobiliers,
- opérations relatives aux associations foncières urbaines libres,
- lettres et mémoires relatifs au contentieux des fermetures administratives.

### **III - SECURITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

- présidence, actes, correspondances administratives et décisions des commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP des catégories 2 à 5 de l'arrondissement de Sarcelles.

### **IV - LOGEMENT**

- mises en demeure administratives et concours de la force publique pour l'évacuation forcée des squats
- octroi du concours de la force publique pour :
  - ✓ l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière (expulsion locative, occupation sans droit ni titre, vente par adjudication, troubles de voisinages...),
  - ✓ diverses procédures de pénétration dans les lieux par les huissiers sur le fondement de jugements et autres titres exécutoires, en application de l'article L153-1 du nouveau code des procédures civiles d'exécution,
- réquisitions de logements,
- dans le cadre des expulsions locatives :
  - ✓ arrêtés attribuant des indemnités et des intérêts moratoires pour défaut de concours de la force publique, après règlement amiable ou exécution de jugement rendu par le tribunal administratif,
  - ✓ lettres et mémoires en défense liés à l'instruction des dossiers d'expulsions locatives ou commerciales.

### **V - AFFAIRES COMMUNALES ET SCOLAIRES**

- accusés de réception de tous les arrêtés, délibérations, marchés, délégations de service public, budgets, décisions et autres documents (y compris ceux relatifs aux travaux subventionnés) émanant des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux,
- lettres destinées aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux les informant que les actes administratifs pris au titre de leurs collectivités et soumis au contrôle de légalité ne seront pas déférés devant le tribunal administratif,
- substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- lettres d'observations et recours gracieux adressés aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux sur les actes soumis au contrôle de légalité,
- lettres d'observations aux présidents des sociétés d'économie mixte locales dans le cadre de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983,
- désignation des délégués de l'administration au sein des caisses des écoles,
- arrêtés de subventions et actes liés à l'instruction, à la programmation et aux demandes de paiements au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

3/6

Arrêté préfectoral n° 24-063 modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-053 du 20 septembre 2023  
donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

- actes liés à l'instruction et aux demandes de paiement au titre de la dotation de soutien à l'investissement local et du fonds vert,
- avis préalables aux désaffectations de locaux appartenant aux collectivités locales,
- autorisations de louer à titre précaire et révocable, à des non-ayants droit, des logements de fonction réservés à des instituteurs,
- présidence des commissions départementales chargées de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux en application de l'article L.302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

## **VI – ENVIRONNEMENT**

- présidence et actes liés aux commissions de suivi de site (conformément aux articles R.125-8-1 à R. 125-8-4 du code de l'environnement),
- présidence et actes liés à la commission consultative d'aide aux riverains de l'aérodrome de Paris – Charles-de-Gaulle,
- présidence et actes liés au comité permanent de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris - Charles-de-Gaulle,
- présidence et actes liés aux programmes « Action Coeur de Ville » et « Petites Villes de Demain ».

## **VII – ORDRE PUBLIC**

- octroi du concours de la force publique en matière d'évacuation de terrains occupés de manière illicite, notamment suite à une décision de justice d'expulsion ou à un arrêté municipal ou préfectoral de police ;
- arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux aux gens du voyage irrégulièrement installés sur des propriétés publiques ou privées, en application des articles 9 et 9-I de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux eu égard à une situation de péril notamment dans le cadre des campements illicites
- présidence et actes liés au conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,
- conventions de participation citoyenne et de référent tranquillité,
- avenants de « sécurité » annexés aux conventions « petites villes de demain »,.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise et de M. Thomas FOURGEOT, sous-préfet, directeur du cabinet, M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, bénéficiera de la même délégation de signature à savoir celle de tous arrêtés, décisions, circulaires, déferés, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département du Val-d'Oise à l'exception des arrêtés de conflit.

**Article 3 :** Délégation permanente est donnée à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, à l'effet de signer pour l'ensemble du département, lorsqu'il assure les permanences du corps préfectoral en fin de semaine ou les jours fériés, pour les décisions suivantes :

- toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire, toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français, prévues au titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), toute interdiction de circulation pour les ressortissants européens, prévu au chapitre 1<sup>er</sup> du titre I du livre V du CESEDA, toute mesure administrative d'éloignement prévue au chapitre 1<sup>er</sup> du titre III du livre V du CESEDA, toute mesure d'expulsion prévue au titre II du livre V du CESEDA, toute décision de transfert vers l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile prévue au chapitre II du titre IV du livre VII du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au titre VI du livre V du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au chapitre II du titre IV du livre VII du CESEDA, tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers ainsi que toute obligation de remise de passeport prévue à l'article L 611-2 du CESEDA,

- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu au titre V du livre V du CESEDA, toute requête sollicitant auprès du juge des libertés et de la détention le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L 552-1 à 13,
- toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger prévu aux articles L 552-1 à 13 du CESEDA,
- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent,
- les arrêtés de concordance,
- les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, dans les formes prévues à l'article L 3213-1 du code de la santé publique,
- tous les arrêtés, actes, décisions, mémoires contentieux, correspondances et documents en matière d'hospitalisation sans consentement des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, dans les formes prévues par le code de la santé publique, notamment :
  - les arrêtés préfectoraux au sens des articles L. 3213-1 et suivants, L. 3214-1 et R. 3214-1 et suivants ;
  - les saisines au Juge des Libertés et de la détention au sens de l'article L. 3211-12-1 ;
  - les déclarations d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel au sens de l'article R.3211-13 ;
  - les observations suite aux déclarations d'appel de patients ;
  - les pourvois en cassation.
- les documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L.224-1 à 224-3 et R.224-13 du code de la route.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, la délégation permanente qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril ALAVOINE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par Mme Nadia TABITI, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LEPIDI, de M. Cyril ALAVOINE et de Mme Nadia TABITI, la délégation qui leur est conférée sera exercée respectivement par :

- ✓ Mme Catherine GIRARD, attachée principale, chef du bureau des collectivités territoriales et des affaires réglementaires, pour les attributions énumérées en II b, II d, III et V et VI,
- ✓ M. François LE BERRE, attaché, chef du bureau des collectivités territoriales et des affaires réglementaires, pour les attributions énumérées en II b, II d, III, V et VI,
- ✓ Mme Arielle ROUMI, attachée principale, chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour les attributions énumérées en II d, III, IV.
- ✓ Mme Prescillia RAHAMEFY, attachée, adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour les attributions énumérées en II d, III, IV,
- ✓ Mme Fathia BELHIBA, attachée principale, chef du bureau des ressortissants étrangers, pour les attributions énumérées en II a,
- ✓ M. Charles MORVAN, attaché principal, chargé de mission, pour les attributions énumérées en III,
- ✓ M. Philippe BUOT, secrétaire administratif de classe supérieure, pour les attributions énumérées en II d et III,
- ✓ Mme Mai-Jane LE, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les attributions énumérées en II d et V,
- ✓ Mme Solen FORDANT, secrétaire administrative de classe normale, pour les attributions énumérées en II d et III.
- ✓ Mme Anne FLORENTIN, secrétaire administrative de classe normale, pour les attributions énumérées en II d.

**Article 5 :** Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **25 NOV. 2024**

Le préfet,



Philippe COURT



**Arrêté n° 2024-125  
Fixant la liste des candidats à l'élection partielle complémentaire  
de la commune de SEUGY**

Le Sous-Préfet de Sarcelles  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L.247, L.255-2 et suivants et L.258 ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

**Vu** la circulaire NOR/INT/A/1625463J du ministre de l'Intérieur en date du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-104 du 18 octobre 2024 portant convocation des électeurs et dépôt des candidatures en vue de procéder à l'élection partielle complémentaire sur la commune de Seugy ;

**Considérant que** la période de dépôt des candidatures est arrivée à échéance conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2024-104 susvisé ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les candidats autorisés à se présenter au premier tour de scrutin pour l'élection municipale partielle complémentaire du 8 décembre 2024 (et du 15 décembre 2024 en cas de second tour de scrutin) est fixée comme suit (par ordre alphabétique) :

- Madame Caroline FERNANDES
- Madame Catherine LEMOINE épouse GÉHAN

**Article 2** : Le nombre de sièges à pourvoir est de huit.

**Article 3** : Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et monsieur le maire de la commune de Seugy sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>

Fait à Sarcelles, le **25 NOV. 2024**

Le sous-préfet de Sarcelles



Dominique LEPIDI

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE

## BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

### Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit aux I et II de l'[article 1518 ter](#) du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2024 pour les impositions 2025.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

### Situation du département du Val d'Oise

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n° 145 en date du 07/12/2023 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

### Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

### Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans le délai de deux mois suivant leur publication.

## Département : Val-d'Oise

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels  
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts  
pour les impositions 2025

| Catégories | Tarifs 2025 (€/m²) |           |           |           |           |
|------------|--------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
|            | secteur 1          | secteur 2 | secteur 3 | secteur 4 | secteur 5 |
| ATE1       | 94.5               | 99.0      | 121.9     | 123.8     | 159.7     |
| ATE2       | 88.5               | 92.5      | 101.2     | 115.8     | 113.1     |
| ATE3       | 45.3               | 45.3      | 49.0      | 49.0      | 63.8      |
| BUR1       | 167.6              | 195.9     | 211.6     | 211.1     | 235.4     |
| BUR2       | 183.9              | 185.8     | 202.5     | 205.1     | 231.8     |
| BUR3       | 178.7              | 236.0     | 241.4     | 232.7     | 269.3     |
| CLI1       | 157.8              | 218.1     | 210.1     | 210.1     | 303.9     |
| CLI2       | 153.2              | 150.5     | 209.0     | 204.9     | 292.7     |
| CLI3       | 205.0              | 227.7     | 267.6     | 267.0     | 261.6     |
| CLI4       | 153.3              | 194.7     | 188.4     | 188.4     | 265.8     |
| DEP1       | 47.0               | 46.7      | 53.8      | 54.9      | 76.4      |
| DEP2       | 88.1               | 90.1      | 96.2      | 125.3     | 143.4     |
| DEP3       | 32.9               | 44.5      | 44.6      | 45.2      | 45.5      |
| DEP4       | 51.1               | 66.7      | 66.4      | 66.4      | 66.4      |
| DEP5       | 47.0               | 112.2     | 112.2     | 112.2     | 170.6     |
| ENS1       | 56.3               | 77.3      | 107.1     | 107.1     | 107.1     |
| ENS2       | 39.8               | 65.5      | 131.4     | 174.6     | 174.6     |
| HOT1       | 97.8               | 97.8      | 97.8      | 150.0     | 202.9     |
| HOT2       | 102.2              | 101.3     | 102.2     | 165.7     | 171.7     |
| HOT3       | 102.9              | 104.7     | 103.6     | 161.2     | 161.2     |
| HOT4       | 66.2               | 77.8      | 127.8     | 127.8     | 127.8     |
| HOT5       | 86.7               | 170.2     | 239.4     | 235.1     | 255.1     |
| IND1       | 99.8               | 120.9     | 117.2     | 117.1     | 123.9     |
| IND2       | 2.2                | 2.2       | 2.2       | 2.2       | 2.2       |
| MAG1       | 122.3              | 188.1     | 237.4     | 274.4     | 377.5     |
| MAG2       | 113.4              | 173.7     | 182.6     | 191.4     | 335.4     |
| MAG3       | 224.4              | 550.0     | 536.2     | 842.6     | 963.3     |
| MAG4       | 99.5               | 127.3     | 148.4     | 147.9     | 273.1     |
| MAG5       | 85.0               | 121.7     | 138.4     | 134.7     | 152.9     |
| MAG6       | 69.5               | 91.1      | 102.9     | 105.6     | 105.6     |
| MAG7       | 7.2                | 7.2       | 12.5      | 12.5      | 12.5      |
| SPE1       | 64.2               | 118.5     | 118.5     | 118.5     | 127.2     |
| SPE2       | 64.8               | 63.7      | 62.8      | 82.6      | 82.6      |
| SPE3       | 83.0               | 99.0      | 101.0     | 122.0     | 165.1     |
| SPE4       | 2.4                | 2.4       | 2.4       | 2.4       | 2.7       |
| SPE5       | 0.7                | 2.1       | 2.1       | 2.1       | 2.3       |
| SPE6       | 114.8              | 114.8     | 114.8     | 227.4     | 260.3     |
| SPE7       | 97.5               | 111.6     | 133.0     | 144.5     | 165.7     |

**Arrêté n°2024-59 portant délégation de signature**

La comptable, responsable du **Service des Impôts des Entreprises du Val d'Oise Est**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à

Mme Nathalie CORET, Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques, adjointe au comptable du service des impôts des entreprises de VAL D'OISE EST ;

Mme Samia ZEGGANE, Mme Stéphanie BENAMMOUR, Mme Géraldine BEGUE, Mme Carine COMPAGNOT-RICHARD, Inspectrices des Finances publiques, M. Christophe BRUSA, M. Laurent ROMANA, M. Cyril DEHETTE, Inspecteurs des Finances publiques, adjoint(es) au responsable du service des impôts des entreprises de VAL D'OISE EST à l'effet de signer les décisions et les actes pour le service des impôts des entreprises du VAL D'OISE EST :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites suivantes :

- Mme Nathalie CORET : aucune limitation ;

- M. Christophe BRUSA : le délai accordé ne peut excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 120 000 € ;

- Mme Samia ZEGGANE, Mme Stéphanie BENAMMOUR, Mme Géraldine BEGUE : le délai accordé ne peut excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## **Article 2**

(missions d'assiette)

1<sup>o</sup>) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, pour les services des impôts des entreprises du VAL D'OISE EST en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

| Nom et prénom des agents   | Grade      | Limites des décisions |          |
|----------------------------|------------|-----------------------|----------|
|                            |            | Contentieux           | Gracieux |
| AHDJOUJ Nassia             | Contrôleur | 10 000 €              | 5 000 €  |
| BRARD Anne-Laure           | Contrôleur | 10 000 €              | 5 000 €  |
| CHARPIAT Laurent           | Contrôleur | 10 000 €              | 5 000 €  |
| DESJARDINS Marie-Françoise | Contrôleur | 10 000 €              | 5 000 €  |
| DELRUE Aline               | Contrôleur | 10 000 €              | 5 000 €  |
| DUPONT Stéphanie           | Contrôleur | 10 000 €              | 5 000 €  |
| FALL Anta                  | Contrôleur | 10 000 €              | 5 000 €  |
| FORTUNE Didier             | Contrôleur | 10 000 €              | 5 000 €  |
| GUILLOSSOU Valérie         | Contrôleur | 10 000 €              | 5 000 €  |
| JAIT Alain                 | Contrôleur | 10 000 €              | 5 000 €  |
| LE BOULCH Christine        | Contrôleur | 10 000 €              | 5 000 €  |
| LEMOINE Chantal            | Contrôleur | 10 000 €              | 5 000 €  |
| LIEU Nelly                 | Contrôleur | 10 000 €              | 5 000 €  |
| LOUIS Catherine            | Contrôleur | 10 000 €              | 5 000 €  |
| MARQUES-MARC Sandrine      | Contrôleur | 10 000 €              | 5 000 €  |
| MARQUET Catherine          | Contrôleur | 10 000 €              | 5 000 €  |
| MARILL Yvan                | Contrôleur | 10 000 €              | 5 000 €  |
| MARTIN-THUILLIER Sabine    | Contrôleur | 10 000 €              | 5 000 €  |
| MORIN Franck               | Contrôleur | 10 000 €              | 5 000 €  |
| NEVEU Emmanuel             | Contrôleur | 10 000 €              | 5 000 €  |
| NICOLAS Christèle          | Contrôleur | 10 000 €              | 5 000 €  |
| NORGIOINI Magali           | Contrôleur | 10 000 €              | 5 000 €  |
| PERRICHON Julien           | Contrôleur | 10 000 €              | 5 000 €  |
| PESENTI Isabelle           | Contrôleur | 10 000 €              | 5 000 €  |
| PEYRAUD Jean-Philippe      | Contrôleur | 10 000 €              | 5 000 €  |
| RINGELSTEIN Kilian         | Contrôleur | 10 000 €              | 5 000 €  |
| ROUSSEAU Tony              | Contrôleur | 10 000 €              | 5 000 €  |
| RUAUX Mathilde             | Contrôleur | 10 000 €              | 5 000 €  |
| TANGUY Véronique           | Contrôleur | 10 000 €              | 5 000 €  |
| YLO-NIE Taylor             | Contrôleur | 10 000 €              | 5 000 €  |
| ZIELMAN Yann               | Contrôleur | 10 000 €              | 5 000 €  |

| Nom et prénom des agents | Grade      | Limites des décisions |                   |
|--------------------------|------------|-----------------------|-------------------|
|                          |            | Contentieux           | Gracieux          |
| ZUCCOTTO Fabien          | Contrôleur | 10 000 €              | 5 000 €           |
| AIT KHELIFA Marion       | Agent      | 2 000 €               | Pas de délégation |
| DUHAMEL Katy             | Agent      | 2 000 €               | 2 000 €           |
| GOURDIN Lydie            | Agent      | 2 000 €               | Pas de délégation |
| IBNOU KHATTAB Amal       | Agent      | 2 000 €               | Pas de délégation |
| KONE Fulgence            | Agent      | 2 000 €               | Pas de délégation |
| PIQUIONNE Jean-Marc      | Agent      | 2 000 €               | Pas de délégation |
| REBELO Isabel            | Agent      | 2 000 €               | Pas de délégation |
| ROEUN Thary              | Agent      | 2 000 €               | Pas de délégation |
| VERON Stéphanie          | Agent      | 2 000 €               | Pas de délégation |
| VERRECCHIA Vincent       | Agent      | 2 000 €               | Pas de délégation |

### **Article 3**

(missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, pour les services des impôts des entreprises du VAL D'OISE EST :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade      | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|---------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| FORTUNE Didier           | Contrôleur | 5 000 €                         | 12 mois                               | 40 000 €                                                            |
| GUILLOSSOU Valérie       | Contrôleur | 5 000 €                         | 12 mois                               | 40 000 €                                                            |
| LEMOINE Chantal          | Contrôleur | 5 000 €                         | 12 mois                               | 40 000 €                                                            |
| NEVEU Emmanuel           | Contrôleur | 5 000 €                         | 12 mois                               | 40 000 €                                                            |
| NICOLAS Christèle        | Contrôleur | 5 000 €                         | 12 mois                               | 40 000 €                                                            |
| PERRICHON Julien         | Contrôleur | 5 000 €                         | 12 mois                               | 40 000 €                                                            |
| RUAUX Mathilde           | Contrôleur | 5 000 €                         | 12 mois                               | 40 000 €                                                            |
| TANGUY Véronique         | Contrôleur | 5 000 €                         | 12 mois                               | 40 000 €                                                            |
| GOURDIN Lydie            | Agent      | 2 000 €                         | 4 mois                                | 6 000 €                                                             |
| ROEUN Thary              | Agent      | 2 000 €                         | 4 mois                                | 6 000 €                                                             |

### **Article 4**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 et celles de l'arrêté n°2024-27 du 27 août 2024 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à SAINT-LEU-LA-FORET, le 25/11/2024

La comptable, responsable du service des impôts des  
entreprises du VAL D'OISE EST,



Joëlle PERODEAU  
Responsable  
du SIE val d'Oise Est

Joëlle PERODEAU

## **ARRÊTÉ N° 2024 - 01699**

Relatif à la levée des mesures restrictives de circulation prises dans le cadre de la mise en œuvre du Plan neige et verglas en Île-de-France (PNVIF)

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code des collectivités territoriales ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-5, L122-4, L742-3, R. 122-4, R. 122-8, R122-39 et R. 122-41 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R. 311-1 et R. 413-8 ;

**Vu** le code des transports, notamment son article L. 1252-1 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret du 10 juin 2022 portant nomination de la directrice adjointe du cabinet du préfet de police (classe fonctionnelle II) – Mme LAVIELLE ;

**Vu** le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris – M. BOULANGER (Serge) ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police – M. NUNEZ (Laurent) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 juin 2010 modifié fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de Police ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2019-00901 en date du 22 novembre 2019 portant approbation du Plan neige et verglas en Île-de-France (PNVIF) applicable au sein de la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-00543 du 26 avril 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat général de la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

**Vu** arrêté préfectoral n°2023-00129 du 14 février 2023 accordant la délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024 – 01693 en date 21 novembre 2024 relatif aux mesures restrictives de circulation prises dans le cadre de la mise en œuvre du Plan neige et verglas en Île-de-France (PNVIF) ;

**Vu** l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids-lourds en période d'intempéries ;

**Vu** le document opérationnel de circulation (DOC) et le document d'organisation régional pour l'exploitation des routes et du trafic (DOR) ;

**Vu** le bulletin de vigilance météorologique de Météo France en date du 22 novembre 2024 ;

**Vu** l'audioconférence en date du 22 novembre 2024 associant Météo France et le Comité des experts ;

**Considérant** que l'amélioration des conditions météorologiques permet une reprise de la circulation routière dans des conditions de sécurité satisfaisantes ;

**Sur proposition** du préfet, Secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

**Les mesures de restrictions de circulation** prévues à l'article 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° **2024-01693** du **21 novembre 2024** susvisé sont **levées à compter de 18h00**, ce jour, vendredi 22 novembre 2024.

### **Article 2 :**

Le préfet, Secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, le directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Zone de défense et de sécurité de Paris et à celui du département de Paris ou affiché aux portes de la préfecture de Police, et consultable sur le site de la préfecture de Police ([www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr)), ampliation en sera adressée aux services suivants :

- Région de la gendarmerie d'Île-de-France ;
- Direction zonale CRS d'Île-de-France ;
- Compagnies autoroutières de CRS d'Île-de-France ;
- Direction de l'ordre public et de la circulation ;
- Direction des transports et de la protection du public ;
- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- Directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91 et 95 ;
- Gestionnaires de voirie du réseau routier national (DiRIF, APRR, COFIROUTE, SANEF, SAPN) ;
- Mairie de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;
- Conseils départementaux d'Île-de-France (Directions de la voirie).

Fait à Paris, le 22/11/2024

Le préfet de Police,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Signé**

Laurent NUÑEZ